



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



RECTORAT

DIVISION DE L'ORGANISATION
SCOLAIRE ET DE
L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

DOSEP

Dossier suivi par :

Karine EGALGI

Tél. 05 94 27 19 23
Fax. 0594 27 19 41

karine.egalgi@ac-guyane.fr

B.P. 6011
97306 Cayenne Cedex

Réf : 16 - 33 - KE/VV

Site Internet
www.ac-guyane.fr

Cayenne, le 24/02/2016

Le Recteur de l'académie de la Guyane
Chancelier de l'Université
Directeur Académique des Services
de l'Education Nationale

à

Mesdames, Messieurs les directrices et directeurs
des établissements privés sous contrat du 1^{er} degré
s/c de Mesdames, Messieurs les Inspecteurs de
l'Education Nationale

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

**OBJET : Préparation de la rentrée scolaire 2016/2017
Recensement des services vacants et susceptibles d'être vacants.**

Références : - la loi n°2005-5 du 5 janvier 2005 relative à la situation des maîtres exerçant dans les établissements d'enseignement privé sous contrat
- le décret n° 2005-700 du 24 juin 2005 modifiant les décrets n°60-389 du 22 avril 1960 et n° 64-21 du 10 mars 1964

La présente circulaire a pour objet de recenser, en vue de leur publication au mouvement, les services vacants ou susceptibles d'être vacants à la rentrée scolaire 2016/2017.

A cet effet, je vous demande de renseigner et de renvoyer les documents ci-joints (Annexes 1-2-3) pour **le 29 mars 2016** dûment signés.

I Les pertes d'heures ou de contrat : services réduits ou supprimés à la rentrée 2016.

Si votre établissement est affecté par une diminution du nombre d'heures d'enseignement des classes sous contrat, vous m'adresserez la liste des maîtres contractuels pour lesquels vous proposez de réduire ou de supprimer le service.

Les services affectés par ces réductions seront en priorité les services libérés par les délégués auxiliaires ou par des maîtres en période probatoire et en dernier lieu aux services occupés par des maîtres en contrat définitif.

Ces maîtres devront participer au mouvement 2016 pour tout ou partie de leur service à concurrence d'un temps complet.

Je vous rappelle qu'en dehors du volontariat, la règle à retenir est celle de l'ancienneté des services publics et privés sous contrat. En aucun cas, la manière de servir ne peut être retenue juridiquement pour une réduction ou suppression de service.

II Services vacants ou susceptibles de l'être :

Tous les services vacants doivent être publiés.

Par conséquent, il vous appartient d'adresser à mes services **avant le 29 mars 2016 (imprimé annexe 2)**, l'ensemble des services vacants ou susceptibles de l'être dans votre établissement.

Les services susceptibles d'être vacants correspondent :

- aux postes ou fractions de postes occupés par les maîtres participant au mouvement ;
- aux services pouvant devenir vacants consécutivement à une intention de départ à la retraite;

Les services vacants correspondent :

- aux services nouvellement créés ;
- aux services occupés par des suppléants hors remplacements ;
- aux services libérés par les maîtres achevant leur stage ou leur période probatoire ;
- aux services devenus vacants consécutivement à une admission à la retraite; à une démission, un décès, une résiliation de contrat ;
- aux fractions de service libérées par un maître ayant obtenu un temps partiel autorisé.

Les emplois vacants ou susceptibles d'être vacants sont déclarés, le cas échéant, avec mention de la spécialité qu'ils comportent (directeur d'école, maître spécialisé...).

Les services susceptibles d'être vacants doivent être déclarés à une quotité horaire totale, sous réserve d'une nouvelle répartition du service indiquée par le chef d'établissement au moment de la déclaration de la vacance du service.

Je vous demande d'attirer l'attention des maîtres sur le fait qu'il ne pourra pas être fait droit à une éventuelle demande de mutation si le service concerné n'a pas été déclaré susceptible d'être vacant.

Les maîtres qui souhaitent cesser leurs fonctions à la rentrée 2016 devront en informer le chef d'établissement et transmettre l'imprimé annexe 3 au rectorat avant le 29 mars 2016.

Par ailleurs, aucun maître contractuel ou délégué auxiliaire (suppléant) ne pourra être nommé si le service n'a pas été déclaré vacant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'aucun service vacant ne doit être soustrait au profit des affectations futures des lauréats des concours de la session 2016 et des délégués auxiliaires.

Le Recteur,

Pour le Recteur et par délégation
Philippe LACOMBE
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Ressources Humaines

Bruno PIERRE-LOUIS

Pièces jointes :

- 1) calendrier prévisionnel du mouvement 2016
- 2) annexe 1 : enseignants voyant leur service réduit ou supprimé
- 3) annexe 2 : services vacants ou susceptibles de l'être
- 4) annexe 3 : déclaration d'intention de cessation de fonctions





MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



CALENDRIER PREVISIONNEL DU MOUVEMENT

RECTORAT

DIVISION DE L'ORGANISATION
SCOLAIRE ET DE
L'ENSEIGNEMENT PRIVE

DOSEP

Dossier suivi par :

Karine EGALGI

Tél. 05 94 27 19 23

Fax. 0594 27 19 41

karine.egalgi@ac-guyane.fr

B.P. 6011
97306 Cayenne Cedex

Site Internet
www.ac-guyane.fr

29 mars 2016 : Date limite d'envoi au rectorat par les chefs d'établissement des tableaux (imprimés annexes) recensant :

- annexe 1 : enseignants voyant leur service réduit ou supprimé
- annexe 2 : services vacants ou susceptibles de l'être
- annexe 3 : déclaration d'intention de cessation de fonctions

11 avril 2016 : Publication par le rectorat de la liste des services à pourvoir sur le site académique

20 mai 2016 : Date limite de dépôt des dossiers de candidatures au Rectorat, à la division de l'organisation scolaire et de l'enseignement privé et information des chefs d'établissement par les intéressés.

23 mai 2016 : Envoi par le Rectorat des candidatures aux chefs d'établissement pour avis

30 mai 2016 : Retour des avis des chefs d'établissement

21 juin 2016 : C.C.M.D relative au mouvement des enseignants du privé
Groupe de travail : affectation des délégués rectoraux

27 juin 2016 : Envoi par le rectorat des candidatures retenues, classées par ordre de priorité, aux chefs d'établissement

30 juin 2016 : Date limite de retour des accords ou refus des chefs d'établissement

ANNEXE 1
SERVICE(S) REDUIT(S) ou SUPPRIMÉ(S)

A retourner au RECTORAT – Division de l'Organisation Scolaire et de l'Enseignement Privé
au **PLUS TARD le vendredi 1^{er} avril 2016**

ETABLISSEMENT :

NOM et PRENOM	Qualité (1)	Grade et ancienneté	Discipline	Quotité horaire	SERVICE 2014 - 2015	SERVICE 2015 - 2016	MOTIF (2)	EMARGEMENT obligatoire du maître

(1) CD = Contractuel à titre Définitif ; CP = Contractuel à titre Provisoire ; DA = Délégué Auxiliaire
(2) Préciser : changement de structure pédagogique, fermeture de classe, autres
A, le Signature du chef d'établissement

ANNEXE 2
SERVICES VACANTS ou SUSCEPTIBLES DE L'ETRE

A retourner au RECTORAT – Division de l'Organisation Scolaire et de l'Enseignement Privé
au **PLUS TARD le 29 mars 2016**

ETABLISSEMENT :

Postes vacants (1)	Postes susceptibles d'être vacants (1)	Quotité horaire	Services nouveaux (précisez par A si attribution de moyens nouveaux)	Services nouveaux (précisez par B si réorganisation)	Discipline	NOM du maître exerçant actuellement sur le poste	MOTIF de la vacance (2)

(1) ou fractions vacantes de postes

(2) retraite – disponibilité – mutation

cessation progressive d'activité – temps partiel – autres (à préciser)

Signature du chef d'établissement

A, le



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**ENSEIGNEMENT PRIVE
ANNEE SCOLAIRE 2016 – 2017**

**ANNEXE 3
DECLARATION D'INTENTION DE CESSATION DE FONCTION**

RECTORAT
DIVISION DE L'ORGANISATION
SCOLAIRE ET DE
L'ENSEIGNEMENT PRIVE

A retourner au RECTORAT – Division de l'Organisation Scolaire
et de l'Enseignement Privé
au **PLUS TARD le 29 mars 2016**

DOSEP

Dossier suivi par :

Karine EGALGI

Tél. 05 94 27 19 23
Fax. 0594 27 19 41

karine.egagi@ac-guyane.fr

B.P. 6011
97306 Cayenne Cedex

Site Internet
www.ac-guyane.fr

Je soussigné(e) :

Maître sous contrat : provisoire ou définitif

Échelle de rémunération : Échelon actuel :

En fonction à l'école :

au collège :

au lycée :

Déclare cesser mes fonctions à la rentrée scolaire de 2015 pour le motif suivant :

- retraite (préciser la date) :
- convenances personnelles :
- suivre le conjoint :
- démission :
- autres :

Le
Signature de l'intéressé(e)

Visa du chef d'établissement

Fait à, le